

Séance plénière

Commission Locale de l'Eau

30 janvier 2018

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu du 20/12
- II. Avis de la CLE – construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges
- III. Bilan des dossiers de déclaration reçus au 2nd semestre 2017

I. Approbation du compte-rendu

Séance du 20 décembre 2018

Voir document transmis

Modifications

II. Avis de la CLE

Projet sur l'Agglomération d'assainissement élargie de Bourges Saint-Sulpice

*Présentation par la Communauté d'agglomération
Bourges Plus*

Bernard ROY – chargé de mission eau



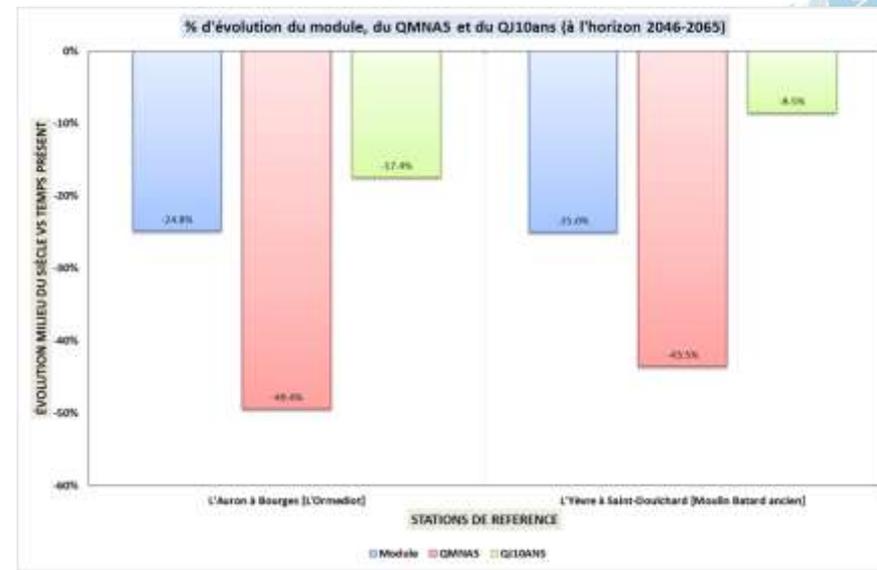
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

III. Avis de la CLE

Analyse des incidences et des mesures ERC

Le projet est construit sur une projection de l'évolution de la population raccordée à la STEP à échéance 2040.

Par contre, le projet n'évoque pas **l'évolution des débits d'étiage** du milieu récepteur. Pourtant, les résultats d'Explore 2070, et le projet de recherche ICC-HYDROQUAL montrent tous deux un signal baissier fort concernant l'évolution du QMNA5 de l'Yèvre de - 43% à - 49% (de l'ordre de - 25% pour le Module) pour le milieu du siècle (2046-2065).



Il aurait été intéressant d'évaluer l'impact du rejet du projet en prenant en considération ces projections climatiques.

III. Avis de la CLE

Le dossier évoque le risque de saturation à moyen terme (10/12 ans) de la **plateforme de compostage** vers laquelle les boues de la station seront dirigées. Toutefois il n'est pas évoqué si des réflexions sont engagées pour pallier à ce risque en prenant en compte les contraintes qu'engendrerait une modification de la destination des boues (stockage des boues sur site en cas d'épandage par exemple, nécessitant une emprise pour ces potentielles installations).

Le projet nécessite le remblai de 25 000 m² en lit majeur compensé par l'effacement des remblais de la station actuelle, après sa démolition. La zone déblayée étant également les surfaces de compensation de destruction de zones humides et d'habitats d'espèces remarquables, les déblais devront donc se faire selon les objectifs de l'ensemble de ces compensations et non seulement de la surface soustraite à l'expansion des crues. Par exemple, il semble important de prévoir des dépressions favorables à la reproduction des amphibiens, un nivellement adapté à l'expression des différentes strates de ripisylve etc.

La garantie et les modes de gestion à long terme de la zone humide recréée ainsi que sur les zones de prairie par le pétitionnaire seraient les bienvenues.⁶

e la CLE



Résidence Flora Tristan

Step actuelle

projet



Cliché: SIVY/26 janv 2018

III. Avis de la CLE

Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le projet concerne notamment :

- 1 : « repenser les aménagements de cours d'eau – 1B préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les champs d'expansion de crue »
- 3 : « réduire la pollution organique et bactériologique »
- 5 : « maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses » :
 - 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
 - 5C- Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
- 8 : « préserver les zones humides – 8B préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- 14 « informer, sensibiliser, favoriser les échanges – 14B favoriser la prise de conscience »

III. Avis de la CLE

Compatibilité avec le SAGE

Le PAGD de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

Objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment les dispositions suivantes :

- réhabiliter et la restructurer les réseaux et branchements identifiés comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement,
- mettre aux normes les stations d'épuration,
- appliquer les dispositions du SDGSPA (schéma départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement).

Objectif 4.2 « préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau et 4.6 « améliorer les connaissances sur les zones humides et les protéger ». Le PAGD rappelle les fonctions écologiques importantes de la végétation rivulaire et des zones humides pour maintenir les services rendus par les milieux. Il rappelle également l'effet de synergie de ces compartiments sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire.

III. Avis de la CLE

Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron comporte 4 articles qui concernent le projet:

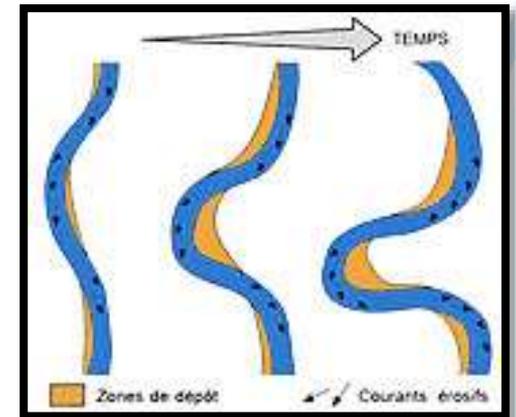
- **Article 2 : «mettre en place un traitement du Phosphore poussé pour les STEP de types boues activées dont la capacité est supérieure à 1000EH »**
 - *Cette disposition a bien été prise en compte avec le projet de traitement tertiaire du Phosphore sur tamis filtrant*
- **Article 9 : « préserver l'intégrité du lit mineur des cours d'eau »**

Autorisation de modification du profil, couverture, curage de cours d'eau ou remblai en lit majeur seulement pour des opérations déclarées d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ou dont l'intérêt est démontré pour l'atteinte du bon état des cours d'eau.

 - *Le projet répond aux impératifs de l'article car il est d'intérêt général*

III. Avis de la CLE

- **Article 10 « préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels »**. Projets autorisés dans cet espace: intérêt général, absence de solution alternative à un coût acceptable. Obligation de mesures compensatoires ou correctives.
 - *Le dossier caractérise pas expressément cette notion MAIS*
 - *Il est tout de même évalué des sites alternatifs*
 - *Le projet est d'intérêt général*
 - *Restauration dans la même plaine alluviale et plus proche du cours d'eau*



- **Article 13 « préserver les zones humides »**. Compensation du double de surface minimum de toute destruction de zone humide par la création ou restauration sur le même bassin versant d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et biodiversité.
- *Compensation à 200% prévu dans le projet sur le même bassin et en plaine alluviale, fonctionnel à priori*

La future station, mais également les améliorations apportées au réseau d'assainissement de l'Agglomération et le raccordement des réseaux de Saint-Germain-du-Puy, de Trouy (bourg) et de Morthomiers permettront d'améliorer les traitements et les rejets vers les eaux superficielles naturelles. Par ailleurs le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est proposé d'émettre un **avis favorable** sur le dossier de demande d'Autorisation.

Il est également relevé avec intérêt l'effort d'intégration au projet des contraintes hydrauliques et environnementales par le pétitionnaire.

La CLE souhaiterait toutefois :

- des précisions sur les méthodes et la mise en place de l'évaluation des résultats en termes de fonctionnalités des mesures compensatoire proposées pour la destruction des zones humides. Un engagement de gestion à long terme serait également opportun.
- L'évaluation de l'impact du projet au regard du changement climatique, en intégrant les projections de baisse des débits d'étiage du milieu récepteur pour le milieu du siècle
- Que le dossier intègre les préconisations du SDAGE concernant la réutilisation des eaux usées épurées, notamment en usage agricole.

III. Bilan des dossiers de déclaration – 2nd semestre 2017

Au 2nd semestre 2017, 13 dossiers ont été reçus par le SAGE:

- 3 dossiers d'autorisation pour avis de la CLE,
- 10 dossiers de déclaration pour information de la CLE.

Dossiers d'autorisation -> CLE ou Bureau de CLE

Dossiers de Déclaration -> non « visibles » aujourd'hui

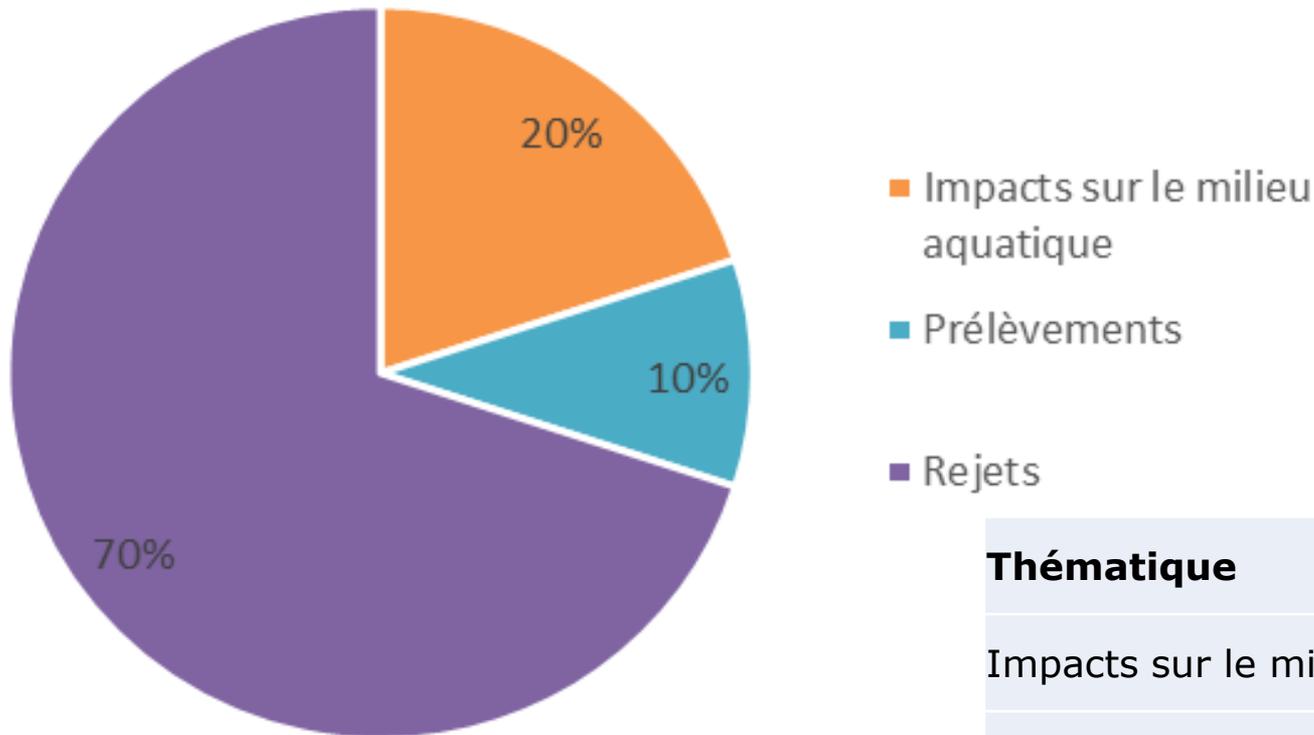
Faire un bilan annuel des dossiers de déclaration:

- Traduire des pressions
 - Dégager des enjeux
- } à moyen/long terme

date arrivée SAGE	Thématique	rubrique IOTA	rubrique détail	observation/complément	communes concernées	quantité	unité
21/06/17	Impact milieu aquatique	3.2.3.0	plan d'eau	déclaration antériorité (souhait d'utilisation étang en irrigation agricole)	Mery-es-Bois	/	/
04/07/17	Prélèvements	1.1.1.0	forage non domestique	réalisation de 8 piézomètres à Saint-Palais	Saint Palais	8	unité
21/07/17	Rejets	2.1.5.0	rejet eaux pluviales	aménagement lotissement	Saint Georges sur Moulon	3,6	ha
27/07/17	Rejets	2.1.3.0	épandage boue de Step	épandage des boues de la STEP de Neuvy-sur-Barangepn	Mery-es-Bois, Nançay, Presly	Dossier non joint au courrier	
28/07/17	Rejets impact Milieu aquatique	2.1.5.0	rejet eaux pluviales remblai en lit majeur	aménagement d'une parcelle commerciale LIDL bld Avenir	Bourges	1,29	ha
		3.2.2.0				0,59	ha
28/07/17	Rejets	2.1.5.0	rejet eaux pluviales	construction d'une maison de santé	Levet	14,97	ha
08/08/17	Rejets	2.1.3.0	épandage boue de Step	épandage boues STEP d'Avord sur Villabon	Villabon	63,86 3267	T MatSeche/an kg azote/an
20/09/17	Rejets	2.1.5.0	rejet eaux pluviales	implantation zone résidentielle (32 lots) - lieu-dit Pierrelay	Bourges	3,04	ha
20/11/17	Rejets	2.1.5.0	rejet eaux pluviales	lotissement "la jambe levée"	Plaimpied-Givaudins	1,68	ha

III. Bilan des dossiers de déclaration – 2nd semestre 2017

Thématique visée par les dossiers de Déclaration reçus



-> 6 mois: 24,58 ha imperméabilisés

Thématique	nombre
Impacts sur le milieu aquatique	2
Prélèvements	1
Rejets	7

IV. Questions diverses ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-yevre-auron.fr

Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18000 BOURGES

Cellule animation: Bureau B226
Pyramides du Conseil Départemental
Route de Guerry
06.84.08.50.88